

- Quorum : 7

**Membres :**

- Présents : 8
- Absents : 4
- Votants : 10

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 14 Mai 2024

Le Mardi 14 Mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jack VERRIEZ, Maire.

Etaient présents : Mme GAGNEUX Elodie, Mrs BORGHERO Xavier BRAHIC Gaëtan, PONS Nicolas, Adjoint

Mme MARION Eva, Mrs, GOURDON David, PORTAL Jérôme, Conseillers.

Absents excusés : Mme RIEUTORD qui donne procuration à Mme GAGNEUX, Mme SERVAIS qui donne procuration à Mme MARION, Mr SOUCHON.

Absent : KROLIKOWSKI Delphine

Démissionnaires : Mme Sandrine PELLEGRINO, Mr Cyril GINS, Mr Michel ROUSSEL

Monsieur BRAHIC Gaëtan est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Adopté à l'unanimité (Mr Borghero arrivé en retard n'a pas participé à ce vote)

**ORDRE DU JOUR**

**DCM 2024/13 : Convention d'occupation temporaire du domaine public (traversée de Luziers)**

Le Conseil départemental est propriétaire des routes départementales et doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état. Pour les communes, qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés notamment en matière de sécurité des déplacements.

Il incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations (études et travaux) et en contrepartie, il concourt à leur financement.

Le conseil municipal a, lors de son assemblée en date du 24.10.2022 souhaité sécuriser la traversée de Luziers et a demandé le concours du département.

Afin de définir les modalités de cette opération, il est proposé à l'Assemblée d'approuver une première convention ayant pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental. Une partie des travaux sera ensuite incorporée dans le domaine public routier départemental (chaussée, trottoirs, plantations ...) et la partie non incorporée dans le domaine public routier départemental restera à la charge de la commune (mobilier urbain, abris bus ...).

La convention est présentée comme suit :

Article 1 : Objet de la convention : La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public routier départemental dans le cadre de l'aménagement des RD50 et 50a en agglomération - traversée d'agglomération du hameau de Luziers.

Article 2 : Durée de la convention

Article 3 : Autorisation

Article 4 : Validations - visas

Article 5 : Prescriptions techniques particulières concernant les travaux incorporables au domaine public

Article 6 : Prescriptions techniques particulières concernant les travaux non incorporables au domaine public

Article 7 : Sécurité et signalisation du chantier

Article 8 : Calendrier de réalisation

Article 9 : Remise d'ouvrage

Article 10 : Responsabilité – assurance

Article 11 : Redevance

Article 12 : Non-conformité

Article 13 : Modification – Résiliation

Article 14 : Litiges

Article 15 : Modalités de signature

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï le Maire et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le projet de convention annexé et transmis aux élus le 7 Mai 2024,

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour les travaux d'aménagement des RD50 et 50a dans la traversée d'agglomération du hameau de Luziers, à passer avec le département du Gard,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté Pour 8 Contre 2 (E. Marion, N. Servais par procuration) Abstention 0

## **DCM 2024/14 : Contrat territorial – Convention de financement et de transfert de gestion (traversée de Luziers)**

Le Conseil départemental est propriétaire des routes départementales et doit assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état. Pour les communes, qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés notamment en matière de sécurité des déplacements.

Le conseil municipal a, lors de son assemblée en date du 24.10.2022 souhaité sécuriser la traversée de Luziers et a demandé le concours du département.

Cette seconde convention fixera les modalités financières de la participation du Conseil Départemental à cette opération et définira la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la commune et le Conseil départemental, conformément au règlement de voirie départemental.

La convention est présentée comme suit :

Article 1 : Objet de la convention : Travaux d'aménagement des RD50 et 50a dans la traversée d'agglomération du hameau de Luziers.

Article 2 : Modalité de réalisation des travaux

Article 3 : Financement de l'opération

Conformément à la doctrine des aménagements de traversées d'agglomération en vigueur, la participation financière du Conseil départemental est établie comme suit :

Sur la base du coût éligible de l'opération à 185 000.00 €, la participation du Conseil Départemental aux travaux est fixée à 120 709.00 €.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Article 5 : Durée de la convention

Article 6 : Modification – résiliation

Article 7 : Litiges

Article 8 : Modalités de signature

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï le Maire et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le projet de convention annexé et transmis aux élus le 7 Mai 2024,

- Approuve la convention de financement et de transfert de gestion pour les travaux d'aménagement des RD50 et 50a dans la traversée d'agglomération du hameau de Luziers, à passer avec le département du Gard,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté Pour 8 Contre 2 (E. Marion, N. Servais par procuration) Abstention 0

**DCM 2024/15 : Approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres – Aménagement de sécurité de la traversée de Luziers**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal en date du 24.10.2022, a souhaité sécuriser la traversée de Luziers. Il rappelle également que la dépense a été prévue au BP 2024.

Après avoir obtenu les aides du département du Gard, il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Il a été décidé lors de la commission d'appel d'offre du 7 Mai 2024, de lancer l'appel d'offres suivant :

Caractéristiques principales

- Objet : Aménagement de sécurité de la traversée de Luziers sur les RD 50 et 50 A
- Montant estimatif du marché de travaux 150 000 € HT
- Mode de passation : MAPA ouverte (marché à procédure adaptée dans lequel toutes les entreprises peuvent remettre une offre, dès lors que la candidature présente les qualités requises par l'acheteur)
- Allotissement : sans
- Recours à la négociation : oui avec tous les candidats
- délais exécution : 4 mois                      - délai préparation : 1 mois
- Critères d'attribution :

Valeur technique	50
Prix des prestations	40
Délai d'exécution	10
Total	100

- Valeur technique :

Méthodologie	30
Fournitures	10
Moyens matériels	5
Moyens humains	5

- Publicité : Plateforme de dématérialisation et journal d'annonces légales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 7 Mai 2024

- Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces administratives ou comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté Pour 8 Contre 2 (E. Marion, N. Servais par procuration) Abstention 0

**DCM 2024/16 : Signature d'une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 30/01/2024, il avait été décidé de signer une convention avec le groupe SACPA (fondation CLARA). Ces derniers nous ont fait part dernièrement de leur difficulté à intervenir sur la commune avant l'automne.

La fondation « 30 millions d'Amis », contactée, a répondu favorablement et a confirmé sa volonté d'accompagner la collectivité dans sa démarche responsable. La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 
- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions

La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat (30 chats à capturer).

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de lancer l'opération de gestion des chats errants

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et tous documents s'y rapportant et à verser une participation de 45 € par chat, à la Fondation, soit un total de 1350 €.

Adopté à l'unanimité

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.**

Le Maire : Jack Verriez

Le Secrétaire de séance : Gaëtan Brahic



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.